



ARRÊTÉ

relatif à la modification
d'une artère sur le territoire
de la commune de Veyrier

du 24 Janvier 1990

LE CONSEIL D'ÉTAT

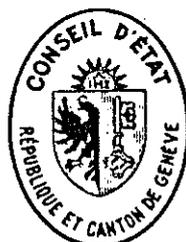
3 octobre 1989; vu la proposition de la commune de Veyrier du
nomenclature; vu le préavis de la commission cantonale de
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975; vu le règlement sur la désignation des artères et

ARRÊTÉ

La modification suivante :

CV 56189 route de l'Uche (lieu-dit) dénomination étendue à l'artère à réaliser entre le chemin des Marais et l'actuelle route de l'Uche. Cette artère part désormais du chemin des Marais et aboutit à la route du Pas-de-l'Echelle.

Communiqué à :	
Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
B.H.	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

[Signature]